

ARRETE N° 2022-645

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,



Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

Vu la convention générale régionale Hauts-de-France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu le recensement des postes effectués par les centres de gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Nord et Pas-de-Calais),

Vu l'arrêté n° 2022-78 en date du 17 janvier 2022 portant ouverture du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif Session 2022 est composée comme suit :

Monsieur Yann AUBRY, Directeur Territorial retraité, Représentant du CNFPT

Monsieur Guillaume BEUTIN, Ingénieur Territorial VALOR' AISNE BARENTON-BUGNY ou Madame Laëticia CHARMAILLE, Attaché Principal Territorial, Ville et Communauté d'Agglomération du Pays LAON, Représentants de la catégorie

Madame Carole DERUY, Conseillère départementale du canton de FERE-EN-TARDENOIS

Madame Laure DHOLLANDE, Assistant Territorial Socio-Educatif, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Monsieur Hervé MUZART, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne CHAUNY, Président de jury

Madame Nathalie PUGA POUILLART, Attaché Territorial Responsable local PMI, CCAS SAINT-QUENTIN

ARTICLE 2 : La liste des examinateurs du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif Session 2022 est composée comme suit :

Monsieur Yann AUBRY, Directeur Territorial retraité, Représentant du CNFPT

Monsieur Jean BACHELET, Ingénieur en Chef, Mairie de COMPIEGNE

Madame Nathalie BENALLAL, Chef de service Enfance Famille, Maison du Département Solidarités Hénin-Carvin HENIN-BEAUMONT

Monsieur Guillaume BEUTIN, Ingénieur Territorial, VALOR' AISNE BARENTON-BUGNY

Monsieur Jérôme BIDARD, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Monsieur Arnaud BURGAUD, Attaché Territorial Principal, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Madame Laëticia CHARMAILLE, Attaché Territorial Principal, Ville et Communauté d'Agglomération du Pays LAON

Madame Sandrine CHEVALIER, Assistant Socio-Educatif Principal, CCAS LIEVIN

Madame Ombeline COQUISART, Attaché Territorial Principal, Mairie de TERGNIER

Monsieur Eric CORBEAUX, Chargé de Mission à l'ARS Nord Pas de Calais Picardie EURALILLE

Madame Carole DERUY, Conseillère départementale du canton de FERE-EN-TARDENOIS

Madame Laure DHOLLANDE, Assistant Territorial Socio-Educatif, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Monsieur Aurélien GALL, Adjoint au Maire, Mairie de TERGNIER

Madame Isabelle LEROY, Conseiller Socio-Educatif, SDIS DE L' AISNE LAON

Monsieur Frédéric MUSY, Attaché Principal Territorial, Mairie de ONNAING

Monsieur Hervé MUZART, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne CHAUNY, Président de jury

Madame Cécile OLIVEIRA PINTO, Attaché Territorial, CCAS SIN-LE-NOBLE

Madame Françoise PICAVET, Conseiller Territorial Socio-Educatif retraité, Conseil Départemental du Pas-de-Calais ARRAS

Madame Nathalie PUGA POUILLART, Attaché Territorial Responsable local PMI, CCAS SAINT-QUENTIN

Madame Carole RIBEIRO, Maire de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Monsieur Karim ZITOUNI, Conseiller Supérieur Socio-éducatif, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

ARTICLE 3 : Le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif Session 2022 a été conçu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

ARTICLE 4 : La liste des correcteurs de sujets du concours d'Assistant Territorial Socio-Educatif Session 2022 est composée comme suit :

Madame Sandrine CHEVALIER, Assistant Socio-Educatif Principal, CCAS LIEVIN

Monsieur Eric CORBEAUX, Chargé de Mission à l'ARS Nord Pas de Calais Picardie EURALILLE

Madame Carole DERUY, Conseillère départementale du canton de FERE-EN-TARDENOIS

Madame Laure DHOLLANDE, Assistant Territorial Socio-Educatif, Conseil Départemental de l'Aisne LAON

Madame Nathalie PUGA, Attaché Territorial Responsable local PMI, CCAS SAINT-QUENTIN

Monsieur Vincent VANRECHEM, Attaché Principal Territorial, CCAS VILLENEUVE D'ASCQ

ARTICLE 5 : Pour la spécialité Assistant de Service Social, les candidats ont passé leur épreuve unique orale du 24 au 28 octobre et les 3 et 4 novembre 2022.

Pour la spécialité Education Spécialisée, le jury d'admissibilité se réunira le 14 décembre 2022 et les épreuves orales sont programmées du 10 au 13 janvier 2023.

Le jury d'admission délibèrera pour les deux spécialités dès la fin des épreuves orales en janvier.

ARTICLE 6 : Le Président et le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne.

Fait à CHAUNY, le 4 octobre 2022

Le Président,
Hervé MUZART

Signé par : Herve MUZART
Date : 25/11/2022
Qualité : President